

# MÉMOIRE DÉPOSÉ À ENVIRONNEMENT CANADA

DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION  
SUR LE PROGRAMME DE RÉTABLISSEMENT DE LA POPULATION BORÉALE  
DU CARIBOU DES BOIS (*RANGIFER TARANDUS CARIBOU*) AU CANADA



## VERS LE RÉTABLISSEMENT DU CARIBOU FORESTIER !

Février 2012

PAR



**Nature Québec, 2012 (février).**

***Vers le rétablissement du caribou forestier !*** Mémoire déposé à Environnement Canada dans le cadre de la consultation sur le programme de rétablissement de la population boréale du caribou des bois (*Rangifer tarandus caribou*) au Canada, 11 pages.

**Crédits photographiques (page couverture)**

© Pierre Pouliot, MRNF

ISBN 978-2-923731-49-0 (document imprimé)

ISBN 978-2-923731-50-6 (document PDF)

© Nature Québec, 2012

870, avenue De Salaberry, bureau 207, Québec (Québec) G1R 2T9

# TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION .....	1
RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS .....	2
<b>1   L'UNITÉ DE CONSERVATION N° 53 : LA ZONE BORÉALE DU QUÉBEC.....</b>	<b>4</b>
<b>1.1   Constats concernant l'unité de conservation 53.....</b>	<b>5</b>
<i>Détermination de l'unité 53 sans fondement écologique.....</i>	<i>5</i>
<i>Inclusion de l'ensemble de la forêt boréale continue du Québec dans l'unité 53.....</i>	<i>6</i>
<i>Les problèmes transfrontaliers de l'unité 53 .....</i>	<i>6</i>
<b>1.2   Recommandations concernant l'unité de conservation 53 .....</b>	<b>7</b>
<b>2   OBJECTIFS DE RÉTABLISSEMENT.....</b>	<b>9</b>
<b>3   PROBABILITÉ DE NON-AUTOSUFFISANCE : UN RISQUE TROP GRAND.....</b>	<b>10</b>
<b>4   ESTIMATION DE LA TAILLE DE LA POPULATION 53.....</b>	<b>11</b>



# INTRODUCTION

---

Le programme de rétablissement de la population boréale du caribou des bois (*Rangifer tarandus caribou*) au Canada apparaît comme un document précurseur qui réoriente la gestion de l'habitat du caribou boréal vers une approche basée sur les seuils de perturbation.

Nature Québec se réjouit donc de cette nouvelle approche scientifique qui évalue l'habitat essentiel du caribou boréal en fonction de la superficie de son habitat demeurant non perturbé.

Le caribou boréal est une espèce parapluie de la forêt boréale canadienne. Le rétablissement de cette espèce constitue donc un enjeu important dans un contexte de crise de la biodiversité. Nature Québec est donc favorable à la mise en place de ces mesures qui, espérons-le, contribueront au maintien de cette espèce emblématique.

Bien que notre organisme tienne à souligner l'approche de désignation de l'habitat essentiel du caribou boréal, nous émettons certaines mises en garde en ce qui concerne son application, notamment au Québec.

Nature Québec vous soumet donc, dans ce présent mémoire, des recommandations importantes pour réviser la situation du caribou boréal au Québec et s'assurer d'une réelle autosuffisance au sein des différentes populations.

## RECOMMANDATION GÉNÉRALE

### APPUI À L'APPROCHE FÉDÉRALE

**Nature Québec souligne l'approche mise de l'avant par le gouvernement fédéral dans l'évaluation de l'habitat essentiel du caribou boréal à partir d'un seuil des perturbations à ne pas dépasser.**

## RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

---

L'unité de conservation 53 n'a pas été délimitée sur des critères écologiques. C'est l'ensemble de la zone d'occurrence du caribou boréal au Québec qui en est à l'origine, de même que les limites administratives.

### RECOMMANDATION 1

#### SUPPRESSION DE L'UNITÉ DE CONSERVATION 53

L'unité de conservation 53 est inacceptable. L'évaluation de cette unité ne reflète pas la situation réelle du caribou boréal au Québec et constitue de la désinformation. Nature Québec demande au gouvernement de supprimer l'unité de conservation 53.

L'immense superficie actuelle de l'unité de conservation 53 masque les variations de l'état de l'habitat au sein cette grande aire de répartition. Cela peut engendrer la dégradation ou la perte d'une part importante de l'unité 53 tout en maintenant l'évaluation de cette unité au niveau « autosuffisante ».

### RECOMMANDATION 2

#### REMPACEMENT DE L'UNITÉ DE CONSERVATION 53 PAR DES UNITÉS DE PAYSAGE D'ÉCHELLE COHÉRENTE

Nature Québec demande que l'unité de conservation 53 soit remplacée par des unités de paysage d'échelle cohérente (entre 5 000 et 15 000 km<sup>2</sup>), assurant une réelle évaluation de la situation du caribou boréal et un rétablissement de l'espèce.

L'habitat essentiel a été évalué pour chaque population locale. Pour 28 populations non autosuffisantes, un objectif de stabilisation des populations a été défini. Pour atteindre cet objectif, aucune mesure d'envergure n'est inscrite concernant l'amélioration de l'habitat non perturbé au sein de ces populations.

### RECOMMANDATION 3

#### UN HABITAT ESSENTIEL POUR L'ENSEMBLE DES POPULATIONS

Nature Québec demande à ce que toutes les populations locales visent une autosuffisance des populations.

Avec un seuil d'autosuffisance de l'habitat essentiel établi à 35 % de perturbations, la probabilité de non-autosuffisance des populations est de 40 %.

### RECOMMANDATION 4

#### RÉVISION DU SEUIL D'AUTOSUFFISANCE

Nature Québec recommande au gouvernement d'appliquer le principe de précaution et de déterminer un seuil d'autosuffisance des populations de caribou plus favorable au maintien à long terme des populations locales.

Les données servant à l'évaluation de la taille de la population 53 datent du début des années 2000. Ces informations ne sont donc plus à jour et la situation a probablement évolué depuis cette période.

### RECOMMANDATION 5

#### NOUVEAUX INVENTAIRES

Nature Québec recommande au gouvernement d'inscrire dans les plans d'action découlant du présent programme de rétablissement le besoin de nouveaux inventaires des populations de caribou boréal.

# 1 | L'UNITÉ DE CONSERVATION N° 53 : LA ZONE BORÉALE DU QUÉBEC

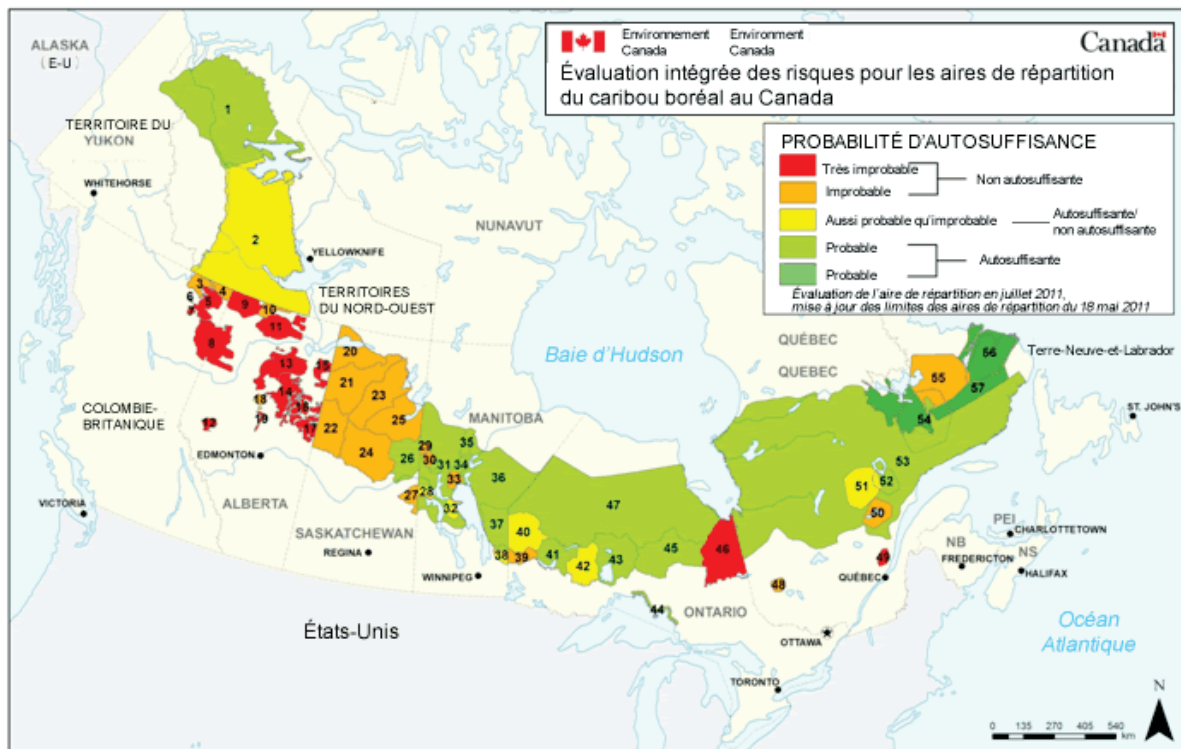
Lorsque l'on regarde la carte de l'évaluation intégrée des risques démontrant la probabilité d'autosuffisance des populations locales du caribou boréal au Canada (ci-dessous), deux éléments sont particulièrement frappants :

- La quasi-totalité de la zone boréale du Québec ne forme qu'une seule population locale (N° 53),
- Cette vaste population 53 se retrouve dans la catégorie d'autosuffisance probable, correspondant à moins de 35 % de perturbations sur l'ensemble de la zone.

Selon Nature Québec, cette représentation ne reflète pas la situation réelle du caribou boréal au Québec et nuit au rétablissement du caribou dans notre province. Des modifications majeures doivent être apportées.

**Figure 1 —  
Délimitation de l'unité de conservation 53 (en rouge)**

Source : Environnement Canada 2011



**Vers le rétablissement du caribou forestier !**

Mémoire déposé à Environnement Canada dans le cadre de la consultation sur le programme de rétablissement de la population boréale du caribou des bois (*Rangifer tarandus caribou*) au Canada

## 1.1 | CONSTATS CONCERNANT L'UNITÉ DE CONSERVATION 53

### DÉTERMINATION DE L'UNITÉ 53 SANS FONDEMENT ÉCOLOGIQUE

Le caribou boréal est réparti en 57 populations à travers son aire de répartition canadienne. Différentes classifications existent en ce qui concerne ces 57 populations : « *Les aires de répartition du caribou boréal [...] ont été classées en trois catégories de types, selon le degré de certitude de la délimitation de leurs limites : unités de conservation (faible degré de certitude), unités de conservation améliorée (degré de certitude intermédiaire) et populations locales (degré de certitude élevé)* »<sup>1</sup>. Au Québec, nous retrouvons 6 populations, dont deux populations locales, trois unités de conservation améliorée et une unité de conservation (numéro 53).

Les unités de conservation sont *des aires déterminées d'après les cartes numérisées (ex. couvert forestier et barrières géographiques) de l'habitat du caribou. L'information concernant l'habitat et les déplacements du caribou n'est pas propre à l'aire considérée*<sup>2</sup>, d'où **leur faible degré de certitude**.

Dans l'examen scientifique de 2008, il a été signalé que les aires de répartition n'ont pas été délimitées uniformément : « *Lorsque les renseignements étaient suffisants, l'évaluation de l'aire de répartition a porté sur les populations locales reconnues. Dans d'autres cas, les unités de gestion évaluées étaient délimitées principalement ou partiellement en fonction de considérations non écologiques (ex. limites administratives, unités d'utilisation des sols)* »<sup>3</sup>.

Certaines bonifications auraient pu avoir lieu en 2011 lors de l'évaluation scientifique, mais il n'en est rien pour le Québec : « *Pour le Québec et le Labrador, aucune donnée à jour n'a été fournie sur la délimitation des aires de répartition ni sur la démographie, de sorte que l'évaluation de 2011 a été effectuée à l'aide de l'information de 2008, considérée comme étant la meilleure disponible* ».

L'unité 53 est immense et couvre l'ensemble de la zone d'occurrence du caribou boréal au Québec (à l'exception des 5 autres petites populations identifiées) : « *dans le cas des répartitions continues où les populations locales n'ont pas été déterminées, la zone d'occurrence a été considérée comme étant l'aire de répartition* »<sup>4</sup>

**Il apparaît donc que l'unité 53, couvrant l'ensemble de l'aire de répartition du caribou boréal au Québec, n'a pas été désignée sur la base de connaissances écologiques, mais plutôt sur l'absence de données. La crédibilité et la fonctionnalité de l'ensemble de cette unité comme outil d'analyse pour évaluer l'état de l'habitat essentiel du caribou sont donc à remettre en question.**

<sup>1</sup> Environnement Canada, 2011, Évaluation scientifique aux fins de la désignation de l'habitat essentiel de la population boréale du caribou des bois (*Rangifer tarandus caribou*) au Canada : mise à jour 2011. 116 p. et annexes.

<sup>2</sup> *Idem.*

<sup>3</sup> *Idem.*

<sup>4</sup> Environnement Canada, 2008. Examen scientifique aux fins de la désignation de l'habitat essentiel de la population boréale du caribou des bois (*Rangifer tarandus caribou*) au Canada. Août 2008. Ottawa : Environnement Canada. 80 p + 192 p annexes.

## INCLUSION DE L'ENSEMBLE DE LA FORÊT BORÉALE CONTINUE DU QUÉBEC DANS L'UNITÉ 53

La quasi-totalité de la zone boréale du Québec constitue l'unité de conservation 53. Selon Nature Québec, cette désignation incertaine nuit au rétablissement du caribou boréal. La forêt boréale québécoise est divisée en deux : la forêt boréale commerciale et la forêt boréale non commerciale. Ainsi, une limite nordique des forêts attribuables a été établie afin de soustraire de l'industrie forestière la zone nordique de la forêt boréale, compte tenu de la fragilité de ces milieux<sup>5</sup>.

C'est donc une partie de l'unité de conservation 53 qui se retrouve d'emblée sans perturbations anthropiques majeures. Pour atteindre un seuil de 66 % de zones sans perturbations sur l'ensemble de l'unité de conservation 53, allons-nous concentrer les efforts dans une zone sans exploitation forestière et laisser la majorité de la forêt boréale commerciale être exploitée, sans égard à la conservation d'un habitat essentiel du caribou sur 66 % de cette partie de la forêt boréale ? Ce danger est bien réel avec l'identification d'une seule unité de conservation au sein de la forêt boréale continue du Québec.

**L'application du présent programme de rétablissement au sein de l'unité de conservation 53 aurait pour effet de diminuer l'implication de l'industrie forestière dans la sauvegarde du caribou boréal, ce qui va à l'encontre des objectifs de rétablissement visant l'ensemble des intervenants sur le territoire.**

## LES PROBLÈMES TRANSFRONTALIERS DE L'UNITÉ 53

Nature Québec tient à soulever un autre problème lié à la désignation de l'unité de conservation 53. Les limites de cette unité sont questionnables dans leur globalité, et encore plus particulièrement en ce qui concerne les frontières avec les provinces voisines : Terre-Neuve et l'Ontario.

Ces limites purement administratives posent de graves problèmes de gestion du caribou boréal. D'ailleurs, cette préoccupation est soulevée par l'évaluation scientifique de 2011 : « *Peu de compétences ont coordonné leur travail pour harmoniser leurs renseignements sur les aires transfrontalières, et, souvent, la délimitation de ces aires s'arrête artificiellement aux limites politiques des territoires. Ce défaut de surveillance conjointe et de mise en commun des données entre compétences se traduit par une baisse du degré de certitude de la délimitation des aires et, par conséquent, de la description de l'habitat essentiel. Par exemple, la perturbation cumulative dans l'ensemble d'une aire transfrontalière peut dépasser le niveau où l'autosuffisance de la population reste possible malgré les mesures de gestion que chacune des compétences met en œuvre.* »

Dans le cas de frontière Québec-Ontario, la situation est particulièrement inquiétante. En effet, la baie James représente un goulot d'étranglement géographique pour la migration des espèces, dont le caribou boréal. Le maintien d'un habitat essentiel pour le caribou boréal dans cette zone transfrontalière est donc critique pour assurer la connectivité des populations de caribou. Cependant, **la désignation actuelle de l'unité de conservation 53 ne permet pas de garantir un réel maintien de l'habitat essentiel du caribou dans ce secteur. La vaste superficie de l'unité 53 peut donc avoir un effet pervers de « dilution » des perturbations.** Cette crainte se retrouve également dans l'évaluation scientifique 2011 :

<sup>5</sup> Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 2000 (mars). *La limite nordique des forêts attribuables*. Rapport final du comité. <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/consultation/consultation-delimitation-limite.jsp>

« l'utilisation d'une moyenne de la condition de l'habitat pour une aire de grande étendue a pour effet de masquer la variation spatiale de la perturbation, l'étendue de l'aire pouvant se trouver réduite là où les activités humaines sont concentrées. »

## 1.2 | RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'UNITÉ DE CONSERVATION 53

L'unité de conservation 53 n'a pas été délimitée selon des critères écologiques. C'est l'ensemble de la zone d'occurrence du caribou boréal au Québec qui en est à l'origine, de même que des limites administratives.

### RECOMMANDATION 1

#### SUPPRESSION DE L'UNITÉ DE CONSERVATION 53

**L'unité de conservation 53 est inacceptable. L'évaluation de cette unité ne reflète pas la situation réelle du caribou boréal au Québec et constitue de la désinformation. Nature Québec demande au gouvernement de supprimer l'unité de conservation 53.**

La dimension de l'unité de conservation 53 ne permet pas une réelle évaluation de la situation et un rétablissement du caribou. D'ailleurs, les études de 2008 et 2011 d'Environnement Canada mentionnaient que :

*« La délimitation des aires d'une population locale unique qui sont très grandes (c. à d. [...] dans tout le Québec) peut entraîner une condition moyenne qui masque la variation au sein de la grande aire de répartition d'une population continue. Cela pourrait entraîner la perte d'une importante aire de répartition occupée (récession importante d'une aire) et une érosion de la population nationale tout en soutenant une population locale autosuffisante. Cela irait à l'encontre du but et des objectifs du programme de rétablissement, qui vise le maintien de la répartition actuelle. [...] Par conséquent, il pourrait être nécessaire de subdiviser les grandes aires de populations continues en petites unités d'analyse contiguës pour appliquer le principe de précaution. L'idéal serait de les subdiviser le long des frontières écologiques. »*

La subdivision de l'unité de conservation 53 doit se faire de façon à respecter les orientations du présent programme de rétablissement, lequel vise « une planification au niveau des paysages [...] essentielle au succès du rétablissement du caribou ». Nature Québec est en accord avec cette mesure, à l'instar de la communauté scientifique. Récemment, le groupe d'experts scientifiques de la Campagne internationale

pour la conservation boréale<sup>6</sup> recommandait de « *Planifier à une échelle spatiale appropriée au caribou, laquelle (entre 10 000 et 15 000 kilomètres carrés) dépasse souvent la taille des unités* ».

Une taille minimale d'aires protégées pour le caribou forestier est également envisagée entre 5 000 et 7 000 km<sup>2</sup> selon les sources, considérant les vastes territoires vitaux annuels utilisés par le caribou boréal.<sup>7</sup>

## RECOMMANDATION 2

### REMPACEMENT DE L'UNITÉ DE CONSERVATION 53 PAR DES UNITÉS DE PAYSAGE D'ÉCHELLE COHÉRENTE

Nature Québec demande que l'unité de conservation 53 soit remplacée par des unités de paysage d'échelle cohérente (entre 5 000 et 15 000 km<sup>2</sup>), assurant une réelle évaluation de la situation du caribou boréal et un rétablissement de l'espèce.

<sup>6</sup> Groupe d'experts scientifiques de la Campagne internationale pour la conservation boréale. 2011. *Conservation du caribou des bois en forêt boréale : un énorme défi, une opportunité unique*. 15 p.

<sup>7</sup> Racey et coll., 1999 et Schneider, 2001, dans Nature Québec. 2007. *Revue de littérature des connaissances sur le Caribou forestier*, réalisée dans le cadre du projet « Critères et propositions d'aires protégées pour le Caribou forestier », 24 pages.

## 2 | OBJECTIFS DE RÉTABLISSEMENT

---

Le programme de rétablissement divise les 57 populations de façon arbitraire en 3 catégories, selon les objectifs en matière de rétablissement associé :

- 17 populations autosuffisantes correspondant à l'évaluation autosuffisante de l'habitat essentiel ;
- 12 populations locales d'intérêt pour la connectivité ;
- 28 autres populations locales.

En ce qui concerne ces dernières, l'objectif du programme de rétablissement est de « *stabiliser les 28 autres populations locales qui ne sont pas autosuffisantes* » à l'estimation de leurs effectifs ou à un minimum de 100 individus.

Il est consternant de remarquer qu'en fonction de cet objectif, l'habitat essentiel défini pour ces 28 populations locales ne contient aucune cible quant à l'atteinte d'un seuil de l'habitat non perturbé (p. 34) équivalent à celui des populations visant l'autosuffisance. Le contrôle des prédateurs ne peut garantir le maintien et le rétablissement à long terme de ces populations.

Même si l'autosuffisance de ces 28 populations n'est pas envisagée à ce stade, des mesures importantes doivent être mises en place pour tendre vers un habitat non perturbé à hauteur de l'objectif d'autosuffisance des populations. Il faut mettre la barre haute pour redresser la situation et envisager l'autosuffisance de ces populations à long terme (50-100 ans).

### RECOMMANDATION 3

#### UN SEUIL D'AUTOSUFFISANCE POUR TOUTES LES POPULATIONS

Considérant la détermination arbitraire des 57 populations locales, Nature Québec demande à ce que l'ensemble des populations vise le maintien d'un habitat essentiel, basé sur l'atteinte d'un seuil d'autosuffisance au sein de leur aire de répartition.

## 3 | **PROBABILITÉ DE NON-AUTOSUFFISANCE : UN RISQUE TROP GRAND**

---

Nature Québec approuve l'application des seuils de gestion pour évaluer la situation d'une population et fixer des objectifs clairs en matière de conservation et restauration de l'habitat du caribou boréal.

Toutefois, nous devons nous questionner et remettre en question la valeur du seuil retenue. Celle-ci correspond à des perturbations cumulatives maximums de 35 % dans l'habitat du caribou boréal, ce qui donne une probabilité d'autosuffisance des populations de 60 %.

Si on regarde dans l'autre sens, nous avons 40 % de probabilité que la population ne soit pas autosuffisante en maintenant ce seuil. Ce risque demeure élevé. D'autant plus que le seuil de 35 % de perturbations se situe à la limite de la zone d'incertitude maximale où la probabilité d'autosuffisance chute rapidement.

Le principe de précaution devrait s'appliquer pour s'assurer d'une réelle autosuffisance des populations. Le seuil devrait donc être revu en conséquence.

### **RECOMMANDATION 4**

#### **RÉVISION DU SEUIL D'AUTOSUFFISANCE**

**Nature Québec recommande au gouvernement d'appliquer le principe de précaution et de déterminer un seuil d'autosuffisance des populations de caribou plus conservateur afin de s'assurer de l'efficacité de son application.**

## 4 | ESTIMATION DE LA TAILLE DE LA POPULATION 53

Le programme de rétablissement fait état d'une population de caribou boréal de 9 000 individus au sein de l'unité de conservation 53. Nature Québec est d'avis que la prudence doit être de mise lorsqu'on évalue que cette population présente des effectifs stables. Les données qui ont servi à établir la taille de cette population proviennent du début des années 2000<sup>8</sup>. Elle ne reflète certainement pas le nombre de caribous présents au Québec aujourd'hui.

L'évaluation de la taille de la population ainsi que la tendance de celle-ci doivent donc être traitées avec prudence.

### RECOMMANDATION 5

#### NOUVEAUX INVENTAIRES

**Nature Québec recommande au gouvernement d'inscrire dans les plans d'action découlant du présent programme de rétablissement le besoin de nouveaux inventaires des populations de caribou boréal.**

<sup>8</sup> Équipe de rétablissement du caribou forestier du Québec. 2008. Plan de rétablissement du caribou forestier (*Rangifer tarandus*) au Québec — 2005-2012. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Faune Québec, Direction de l'expertise sur la faune et des habitats. 78 pages.



Nature Québec est un organisme national à but non lucratif qui regroupe 5 000 sympathisants, dont plus d'une centaine d'organismes affiliés issus œuvrant à la protection de l'environnement et à la promotion du développement durable. Travaillant au maintien de la diversité des espèces et des écosystèmes, Nature Québec souscrit depuis 1981 aux objectifs de la Stratégie mondiale de conservation de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) :

- maintenir les processus écologiques essentiels à la vie;
- préserver la diversité biologique;
- favoriser l'utilisation durable des espèces, des écosystèmes et des ressources.

Nature Québec contribue à l'avancement des sciences environnementales par la production de mémoires, d'analyses et de rapports sur lesquels il fonde ses interventions publiques. Il réfléchit aux perturbations que subit la nature lors de l'aménagement du territoire agricole et forestier, de la gestion du Saint-Laurent et lors de la réalisation de projets de développement urbain, routier, industriel et énergétique. À ces fins, Nature Québec a constitué des commissions autour de grands thèmes intégrateurs qui interviennent dans les domaines de l'agriculture, des aires protégées, de la biodiversité, de l'eau, de l'énergie et de la forêt. Prônant le consensus et la vie démocratique, les commissions sont animées par un important réseau de bénévoles et de collaborateurs détenteurs d'une expertise de terrain irremplaçable, ainsi que d'universitaires et de chercheurs spécialisés dans les domaines de la biologie, de la foresterie, de l'agronomie et des sciences de l'environnement.

Nature Québec cherche à susciter des réflexions et des débats, et exige souvent un examen public préalable à la réalisation de projets publics ou privés ou à la mise en œuvre de politiques ou de programmes gouvernementaux qui risqueraient d'avoir des impacts négatifs sur l'environnement.

---

**Nature Québec**

870, avenue De Salaberry, bureau 270

Québec (Québec) G1R 2T9

tél. (418) 648-2104 • Téléc. (418) 648-0991

[www.naturequebec.org](http://www.naturequebec.org) • [conservons@naturequebec.org](mailto:conservons@naturequebec.org)